

Frais de restauration et d'hébergement

Tous les repas sont fabriqués et servis par l'équipe de restauration du Collège Joseph Durand. **Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental de l'Ardèche en début d'année civile.** Il s'agit d'un tarif au forfait qui tient compte de l'inégalité des trimestres.

Pour information, voici les tarifs de l'année **2026*** :

Forfaits	Trimestres	Prix par trimestre	Total année scolaire
Demi-Pension (DP) (Pas le mercredi)	1 ^{er} : Septembre - Décembre 2 ^{ème} : Janvier - Mars 3 ^{ème} : Avril - Juillet	217,28 € 170,72 € 155,20 €	543,20 €
Internat 4 nuitées	1 ^{er} : Septembre - Décembre 2 ^{ème} : Janvier - Mars 3 ^{ème} : Avril - Juillet	579,60 € 455,40 € 414,00 €	1 449,00 €
Internat 3 nuitées (Pas le mercredi)	1 ^{er} : Septembre - Décembre 2 ^{ème} : Janvier - Mars 3 ^{ème} : Avril - Juillet	500,64 € 393,36 € 357,60 €	1 251,60 €

Au cours de chaque trimestre, vous recevrez par mail un « Avis des sommes à payer », vous invitant à régler le montant de la demi-pension ou de l'internat. Vous recevrez au préalable une information sur PRONOTE vous indiquant la date approximative de l'envoi de l'« Avis des sommes à payer ». Dès réception de cet avis, nous vous demandons de bien vouloir régulariser ces frais de restauration et d'hébergement dans les meilleurs délais (en espèces ou par bancaire en ligne via votre compte Educonnect).

Seuls les élèves demi-pensionnaires ou internes seront autorisés à manger au collège, les autres élèves seront considérés comme externes et devront donc, à ce titre, quitter l'établissement à 12H25. Toutefois, à titre exceptionnel, il est possible d'acheter, **impérativement 48H à l'avance**, un ou plusieurs tickets à l'intendance au prix unitaire de 5,05 €*.

L'inscription à la demi-pension ou à l'internat est valable pour la totalité de l'année scolaire. Aucun changement de régime ne sera toléré, sauf cas de force majeure. De plus, l'inscription à l'internat ne devient définitive qu'après accord du chef d'établissement.



Pour les élèves demi-pensionnaires et internes 3 nuitées, leur forfait ne leur permet pas de déjeuner au self de l'établissement les mercredis.

A titre exceptionnel, les élèves souhaitant déjeuner au self de l'établissement alors que leur régime ne le permet pas (exemple : un élève externe) : les responsables devront prévenir l'intendance impérativement 48H avant le jour du repas.

*Tarif à titre indicatif : une augmentation peut intervenir au 1^{er} janvier sur décision du Conseil Départemental de l'Ardèche.

1 – Remises

Remises d'ordre

Une remise d'ordre peut être accordée à un élève momentanément absent de l'établissement. Elle permet de réduire en conséquence les frais de restauration et d'hébergement. Elle est accordée sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives.

La remise d'ordre peut être demandée :

- Pour une absence au service de restauration (hors raisons médicales) à partir de **10 jours ouvrés consécutifs**, à la discrétion du chef d'établissement. La demande doit être adressée au moins 8 jours calendaires avant la durée de l'absence ;
- Pour une absence pour raisons médicales d'une durée égale ou supérieure à **5 jours ouvrés consécutifs**, non compris les petites vacances, sur présentation d'un certificat médical à l'intendance.

2 – Fonds sociaux

Ce sont des aides financières possibles.

Ces fonds sont destinés à venir en aide aux familles et aux élèves qui éprouvent des difficultés sociales et financières passagères ou plus durables ayant pour conséquences une impossibilité à faire face à tout ou partie des frais liés à la scolarité de l'élève (frais de restauration et d'hébergement, fournitures scolaires, participation financière aux voyages scolaires, ...).

Toutefois, dans l'intérêt des élèves, la priorité sera donnée à l'attribution d'aides destinées au règlement des frais de restauration et d'hébergement.

En cas de non règlement de ces frais, l'agence comptable du collège pourra avoir recours à un **huissier de justice** afin de récupérer les sommes dues (du fait de cette poursuite, vous vous exposeriez à des frais supplémentaires qui seront entièrement à votre charge).

Procédure

Il appartient aux familles de se manifester auprès de l'établissement si elles éprouvent des difficultés sociales et financières. Il faut ensuite demander un dossier auprès de l'intendance du collège ; une fois complété, le rapporter à l'administration et y joindre obligatoirement les documents requis. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter l'intendance de l'établissement pour obtenir aide et assistance.

Attribution

La décision d'attribution est prise par la Commission du fonds social qui se réunit une fois par trimestre au sein de l'établissement.